

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

**ETAIT ABSENTE :**

Madame KALUZA Monique

**ETAIT REPRESENTEE :**

Madame LOWINSKI Eva

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur VICOONE Mathieu

**Membres composant le Conseil : 17**

**en exercice : 17**

**Présents : 12**

**Représentée : 1**

**Excusés : 3**

**Absent : 1**

**ONT VOTE : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**OBJET : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA REMISE DE CHEQUES ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE**

Dans le cadre du soutien qu'il apporte aux associations caritatives locales, aux efforts de solidarité en direction des plus démunis, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en place en 2019 des chèques d'accompagnements personnalisés.

Lors de la campagne d'hiver du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars de chaque année civile, le CCAS remet gracieusement au Secours Catholique des chèques accompagnements personnalisés à raison de trois chèques d'une valeur faciale de 10 € pour 15 personnes par semaine soit au total 180 tickets par mois complet. Ces chèques sont à destination des personnes sans domicile fixe et des personnes démunies. L'association se charge de distribuer ces chèques aux bénéficiaires domiciliés administrativement par elle sur leur local de Choisy-le-Roi.

En contrepartie de la remise des chèques, l'association doit fournir au C.C.A.S une attestation mentionnant le nom et prénom du bénévole en charge du retrait.

Afin de fixer les obligations de chacune des parties une convention a été établie. Cette dernière arrive à échéance le 30 novembre 2025. Il convient donc de le renouveler pour une année.

### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé du Président,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'association Secours Catholique est une partenaire essentielle dans l'aide apportée aux choisyens les plus démunis.

### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de remise de chèques d'accompagnements personnalisés à l'association Secours Catholique.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Président du CCAS

